



## - COMPTE RENDU -

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le 14 septembre 2017, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse légalement convoqués le sept septembre deux mille dix-sept, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN, de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

#### **Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth — Mme ARAGONES Claire — M. AUPHAN Philippe — M BADOC Claude — Mme BASSANELLI Magali — Mme BERGIER Arlette — M. BOREL Félix — Mme BURTIN Geneviève — Mme CASTEAU Isabel — Mme CLAUZON Christiane — M. CLEMENT David (arrive au cours de la question 4) — Mme CLEMENT Marie-Hélène — Mme COMBE Jacqueline — M. COURTECUISSÉ Patrick — M. DAUDET Gérard — Mme DELONNETTE ROMANO Valérie — M. DIVITA Bernard — M. DONNAT Robert — M. DUVAL Jean-Daniel — M. FOTI Lucien — Mme GIRARD Nicole — Mme GHIGLIONE Marie-Paule — Mme GRAND Joëlle — M. GREGOIRE Jean — Mme GREGOIRE Sylvie — Mme JOUVE Jacqueline — M. LEONARD Christian — Mme MAILLET Marie-Jésus — M. MOUNIER Christian — Mme PAIGNON Laurence — Mme PALACIO JAUMARD Céline — Mme RACCHINI- DANJAUME Géraldine — M. RAYMOND Joël — M. REBUFFAT Jean-Claude — M. RICAUD Alain — M. ROCHE David — M. ROULLIN Hervé — M. ROUSSET André — M. VALENTINO René.

#### **Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BOUCHET Jean-Claude ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard  
M. BREPSON Bruce ayant donné pouvoir à Mme COMBE Jacqueline  
M. BRIEUSSEL Jean ayant donné pouvoir M. ROUSSET André  
M. CARLIER Roland ayant donné pouvoir à M. LEONARD Christian  
M. CHABERT Maurice ayant donné pouvoir à Mme JOUVE Jacqueline  
M. JUSTINESY Gérard ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M MOUNIER Christian  
Mme PAUL Joëlle ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix

#### **Absents excusés :**

M. DEROMMELAERE Michel  
M. PEYRARD Jean-Pierre  
M. SINTES Patrick

#### **Absents non excusés :**

M. FLORENS Olivier  
M. GRANIER Michel  
M. de La TOCNAYE Thibaut  
Mme MESLE Leslie  
Mme RODRIGUEZ Hélène

**Secrétaire de séance :** Mme DELONNETTE ROMANO Valérie est désignée secrétaire de séance.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 1. AFFAIRES GENERALES - INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-6 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-01 en date du 12 janvier 2017 relative à l'installation de ses membres ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de Puyvert en date du 6 juillet 2017 relative à l'élection du maire et des adjoints ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de Lourmarin en date du 24 juillet 2017 relative à la désignation des délégués auprès de la communauté d'agglomération LMV ;*
- *Vu le courrier de démission en date du 31 août 2017 adressé par Monsieur Sébastien VINCENTI au Président de LMV.*

Suite au décès de Monsieur Blaise DIAGNE, conseiller communautaire et 13<sup>ème</sup> vice-Président, le conseil municipal de la commune de Lourmarin s'est réuni le 24 juillet 2017 afin de désigner, conformément à l'article L 5211-6-2 du CGCT, un nouveau conseiller titulaire ainsi que son suppléant. Monsieur Joël RAYMOND a ainsi été élu conseiller communautaire et Madame Isabelle BROUSSET suppléante.

Suite à la démission de Monsieur Sébastien VINCENTI de son mandat de maire et de conseiller communautaire (et par voie de conséquence de son mandat de 14<sup>ème</sup> vice-Président), son siège sera pourvu, conformément à l'article L273-12 II du code électoral, par Madame Sylvie GREGOIRE. Le conseiller suppléant sera Monsieur Philippe BRITY.

Il est rappelé que les conseillers suppléants peuvent participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le Président de l'établissement public.

Les postes de vice-Présidents, devenus vacants, feront l'objet d'une nouvelle élection.

Le conseil communautaire est désormais composé de la manière suivante :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES	
<b>BEAUMETTES (Les)</b>	Madame	ARAGONES Claire
	Monsieur	DAUMAS Léonce (suppléant)
<b>CABRIERES D'AVIGNON</b>	Madame	GHIGLIONE Marie-Paule
	Monsieur	REBUFFAT Jean-Claude
<b>CAVAILLON</b>	Monsieur	DAUDET Gérard
	Madame	AMOROS Elisabeth
	Madame	BASSANELLI Magali
	Monsieur	BOUCHET Jean-Claude

	Madame	BURTIN Geneviève
	Monsieur	CARLIER Roland
	Monsieur	CLEMENT David
	Madame	CLEMENT Marie-Hélène
	Monsieur	COURTECUISSÉ Patrick
	Madame	DELONNETTE-ROMANO Valérie
	Monsieur	DEROMMELAERE Michel
	Monsieur	DIVITA Bernard
	Monsieur	FLORENS Olivier
	Madame	GRAND Joëlle
	Monsieur	JUSTINESY Gérard
	Monsieur	LEONARD Christian
	Madame	MESLE Leslie
	Madame	PAIGNON Laurence
	Madame	PALACIO-JAUMARD Céline
	Monsieur	PEYRARD Jean-Pierre
	Madame	RACCHINI - DANJAUME Géraldine
	Monsieur	ROCHE David
	Monsieur	ROULLIN Hervé
	Monsieur	DE LA TOCNAYE Thibaut
<b>CHEVAL-BLANC</b>	Monsieur	MOUNIER Christian
	Madame	PAUL Joëlle
	Madame	NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
	Monsieur	BOREL Félix
<b>GORDES</b>	Monsieur	CHABERT Maurice
	Madame	JOUVE Jacqueline
<b>LAGNES</b>	Monsieur	DONNAT Robert
	Madame	CLAUZON Christiane
<b>LAURIS</b>	Monsieur	ROUSSET André
	Monsieur	BRIEUSSEL Jean

	Monsieur	FOTI Lucien
	Madame	MAILLET Marie-Jésus
LOURMARIN	Monsieur	RAYMOND Joël
	Madame	BROUSSET Isabelle (suppléant)
MAUBEC	Monsieur	VALENTINO René
	Madame	BERGIER Arlette
MERINDOL	Madame	COMBE Jacqueline
	Monsieur	BREPSON Bruce
OPPEDE	Monsieur	GREGOIRE Jean
	Madame	CASTEAU Isabel
PUGET	Monsieur	DUVAL Jean-Daniel
	Madame	FAIDY Danièle (suppléant)
PUYVERT	Madame	GREGOIRE Sylvie
	Monsieur	BRITY Philippe (suppléant)
ROBION	Monsieur	SINTES Patrick
	Madame	RODRIGUEZ Hélène
	Monsieur	RICAUD Alain
	Monsieur	GRANIER Michel
TAILLADES (Les)	Madame	GIRARD Nicole
	Monsieur	BADOC Claude
VAUGINES	Monsieur	AUPHAN Philippe
	Monsieur	NARDIN Serge (suppléant)

Les nouveaux membres du conseil communautaire sont déclarés installés dans leur fonction.



2. AFFAIRES GENERALES - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 28 JUIN 2017 (ANNEXE N°1).

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-26 et L 5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 28 juin 2017 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

### 3. AFFAIRES GENERALES - INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014-76 en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président.*

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

**Décision 2017/18 en date du 26/06/17 portant approbation de l'avenant n°2 au marché 15TEFS01 conclu avec la SAS MAURIN relatif aux prestations d'entretien et de surveillance du réseau d'assainissement pluvial.**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer de nouveaux prix unitaires non prévus au marché initial : traitement des déchets des eaux usées, des eaux pluviales, des graisses et des eaux hydrocarburées. Cet avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum du marché établi à 65 000 € HT/an.

**Décision 2017/19 en date du 30/06/17 portant approbation de l'avenant n°2 au marché 16TEFS02 conclu avec la société ONET relatif au nettoyage des bâtiments communautaires – Lot 1 : Nettoyage des locaux.**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer une nouvelle prestation : fourniture en consommables sanitaires au siège de LMV.

Au regard du montant des dépenses supplémentaires, cet avenant a une incidence financière en plus-value de 1 392.72 € HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 3.20 %.

Le montant annuel du marché s'élève désormais à 136 124.42 € HT, soit 163 349.30 € TTC.

**Décision 2017/20 en date du 4/07/17 portant approbation de l'avenant n°1 au marché 16ENFS02 conclu avec l'entreprise ASTECH relatif à l'acquisition et installation de mobiliers enterrés et semi-enterrés permettant la collecte des déchets - Lot n° 2 : colonnes semi-enterrées pour la collecte des déchets.**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer une référence au bordereau des prix unitaires pour l'acquisition d'une colonne semi-enterrée pour les EMR de 5 m3 avec préhension simple crochet.

Le montant du marché à bons de commande sans minimum, ni maximum fixé en valeur demeure inchangé.

**Décision 2017/21 en date du 11/07/17 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec la société Design'O.**

La société Design'O, entreprise spécialisée dans le secteur du commerce de gros d'appareils sanitaires et de produits de décoration, occupe des locaux situés au centre tertiaire, à Lagnes, depuis octobre 2013 et a souhaité renouveler cette occupation.

La présente décision concerne donc la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de locaux pour une superficie de 44.20 m<sup>2</sup>. En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, l'occupant verse à LMV, une redevance mensuelle de 530.40 € HT à laquelle s'ajoute le taux de TVA en vigueur.

**Décision 2017/22 en date du 9/08/17 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec la société Ça Cartonne.**

La société Ça Cartonne, dont l'activité est le montage et la vente de cartons et toutes fournitures se rapportant au carton, a manifesté le souhait d'occuper un bureau plus grand que celui occupé jusqu'à présent au sein du centre tertiaire situé à Lagnes.

La présente décision concerne donc la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de locaux pour une superficie de 50 m<sup>2</sup>. En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, l'occupant verse à LMV, une redevance mensuelle de 600 € HT à laquelle s'ajoute le taux de TVA en vigueur.

**Décision 2017/23 en date du 13/07/17 portant approbation de la convention d'occupation du domaine public pour l'espace restauration de la piscine plein air.**

Suite au départ précipité de l'occupant de l'espace restauration de la piscine plein air, un appel à candidatures a été lancé par LMV. La candidature de Monsieur LIMA DE CARVALHO Manuel, gérant de la société MDC & SCL, située à La Queue en Brie (94) a été retenue pour occuper et exploiter cet espace contre paiement d'une redevance d'occupation d'un montant de 1 600€.

La présente décision a pour objet d'approuver la convention correspondante qui prend effet à compter de sa signature jusqu'à la fermeture de ladite piscine fixée au 10 Septembre 2017.

**Décision 2017/24 en date du 9/08/17 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec Monsieur Karim RIMAN.**

Monsieur Karim RIMAN, qui exerce l'activité de consultant en agriculture écologique, a manifesté le souhait d'occuper un bureau plus petit que celui occupé jusqu'à présent au sein du centre tertiaire situé à Lagnes.

La présente décision concerne donc la signature d'une nouvelle convention de mise à disposition de locaux pour une superficie de 19.8 m<sup>2</sup>. En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, l'occupant verse à LMV, une redevance mensuelle de 257.40 € HT à laquelle s'ajoute le taux de TVA en vigueur.

**Décision 2017/25 en date du 9/08/17 portant approbation de l'avenant n°1 au marché 16ENFS07 conclu avec ELIS Provence relatif à la location et à l'entretien des vêtements de travail pour Luberon Monts de Vaucluse.**

Dans le cadre de l'exécution de ce marché et suite à une restructuration des secteurs par Elis, les prestations réalisées sur le site de la déchetterie de Vaugines seront prises en charge par Elis Vitrolles à compter du 30/03/2017. Le présent avenant a pour objet d'intégrer cette modification. Il ne présente aucune incidence financière sur le montant estimatif annuel de 19 203.27 € HT.

Le conseil communautaire est informé également des décisions prises en matière d'attribution de marchés publics :

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif € HT	Attributaire
Acquisition de deux véhicules utilitaires pour la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse	BOAMP Profil acheteur	10/07/2017	45 332.80 € TTC	Peugeot Berbiguier Cavaillon (84)

Le Conseil Communautaire,  
Ouï le rapport ci-dessus,  
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

#### 4. AFFAIRES GENERALES – ELECTION DES 13<sup>EME</sup>, 14<sup>EME</sup> ET 15<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENTS.

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-10 et L 5211-41-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014-60 en date du 5 avril 2014 portant constitution du bureau et fixation du nombre de vice-présidents ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014-61 en date du 5 avril 2014 portant élection des vice-présidents ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-03 en date du 26 février 2015 portant élection du 11<sup>ème</sup> vice-président ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-05 en date du 12 janvier 2017 portant élection des vice-Présidents supplémentaires ;*
- *Vu le courrier de démission en date du 7 juillet 2017 adressé par Monsieur Jean-Claude BOUCHET au Président de LMV ;*
- *Vu le courrier de démission en date du 31 août 2017 adressé par Monsieur Sébastien VINCENTI au Président de LMV ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 août 2017.*

Suite aux démissions de Messieurs Jean-Claude BOUCHET (10<sup>ème</sup> vice-Président), Sébastien VINCENTI (14<sup>ème</sup> vice-Président) et au décès de Monsieur Blaise DIAGNE (13<sup>ème</sup> vice-Président), 3 postes de vice-Présidents sont devenus vacants.

Les vice-Présidents suivants remontent tous d'un rang selon le détail suivant :

- **1<sup>er</sup> vice-Président**      **Robert DONNAT**
- **2<sup>ème</sup> vice-Président**      **Maurice CHABERT**

- › 3<sup>ème</sup> vice-Président René VALENTINO
- › 4<sup>ème</sup> vice-Président Jacqueline COMBE
- › 5<sup>ème</sup> vice-Président Christian MOUNIER
- › 6<sup>ème</sup> vice-Président Nicole GIRARD
- › 7<sup>ème</sup> vice-Président Marie-Paule GHIGLIONE
- › 8<sup>ème</sup> vice-Président Patrick SINTES
- › 9<sup>ème</sup> vice-Président Claire ARAGONES
- › 10<sup>ème</sup> vice-Président Jean GREGOIRE
- › 11<sup>ème</sup> vice-Président André ROUSSET
- › 12<sup>ème</sup> vice-Président Jean-Daniel DUVAL

Il est procédé, de manière successive, à l'élection des 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> Vice-Présidents au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A noter qu'un ressortissant d'un pays de l'Union Européenne, s'il peut être candidat au mandat de conseiller communautaire, ne peut pas être élu à un poste de Président ou de vice-Président d'un établissement public de coopération intercommunale.

*M. Joël RAYMOND, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 13<sup>ème</sup> vice-président et a été immédiatement installé.*

*Mme Sylvie GREGOIRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 14<sup>ème</sup> vice-présidente et a été immédiatement installée.*

*M. Philippe AUPHAN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 15<sup>ème</sup> vice-président et a été immédiatement installé.*



**5. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU.**

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L 5211-10 et L 5211-41-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014-60 en date du 5 avril 2014 portant constitution du bureau et fixation du nombre de vice-présidents ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014-132 en date du 24 juillet 2014 fixant le règlement intérieur de la communauté ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-04 en date du 12 janvier 2017 portant élargissement du bureau ;*
- *Vu le courrier de démission en date du 7 juillet 2017 adressé par Monsieur Jean-Claude BOUCHET au Président de LMV ;*
- *Vu le courrier de démission en date du 31 août 2017 adressé par Monsieur Sébastien VINCENTI au Président de LMV ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 août 2017.*



	de l'espace et transport
	‣ Aménagement numérique
	‣ Travaux
« Petite enfance »	‣ Petite enfance
« Politique environnementale »	‣ Environnement
	‣ Déchetteries et collecte
	‣ Politique énergétique
	‣ Aménagement rural
« Finances »	‣ Finances
	‣ Mutualisation
	‣ Suivi des programmes de financement
« Tourisme- Culture – Loisirs »	‣ Médiathèques
	‣ Piscines
	‣ Musiques actuelles
	‣ Tourisme
	‣ Campings
« Politique de la ville- Habitat Emploi »	‣ Politique de la Ville- Habitat
	‣ Emploi et insertion

Chaque commission est composée de 20 membres maximum.

Suite à l'installation des nouveaux conseillers communautaires, il est proposé de modifier la composition de ces commissions.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **FIXE** la composition de ces commissions conformément au tableau joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 7. TOURISME – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME.

**Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-11, L. 133-13, L. 133-4, L. 133-5, L. 133-6, L. 134-3 et L. 134-4 et L. 134-5, ainsi que ses articles R. 133-1 à R. 133-18 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014-152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-27 en date du 12 janvier 2017 portant modification de la composition du comité de direction de l'EPIC Office de tourisme ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 août 2017.*

Le comité de direction de l'EPIC office de tourisme Luberon Cœur de Provence est composé de 24 membres répartis au sein de 3 collèges.

Suite au décès de Monsieur Blaise DIAGNE, membre élu, la candidature de Monsieur Joël RAYMOND est proposée.

La composition serait la suivante :

Noms (24 membres)	Collèges (3)
Gérard DAUDET	Collège des élus 1
Robert DONNAT	Collège des élus 2
Jean Claude BOUCHET	Collège des élus 3
Bernard DIVITA	Collège des élus 4
Magali BASSANELLI	Collège des élus 5
Elisabeth AMOROS	Collège des élus 6
Patrick COURTECUISE	Collège des élus 7
Maurice CHABERT	Collège des élus 8
Jacqueline COMBE	Collège des élus 9
Patrick SINTES	Collège des élus 10
Nicole GIRARD	Collège des élus 11
André ROUSSET	Collège des élus 12
Joël RAYMOND	Collège des élus 13
Claire ARAGONES	Collège des élus 14
Jean GREGOIRE	Collège des élus 15
Groupe ACCOR Cavaillon	Collège des professionnels 1
Domaine de Canfier Robion	Collège des professionnels 2
Hôtel La Bastide de Gordes	Collège des professionnels 3
Vélo Loisirs Provence	Collège des professionnels 4
Musée de la Lavande	Collège des professionnels 5
Domaine de Fontenille (Lauris)	Collège des professionnels 6
Château de Lourmarin	Collège des professionnels 7
Parc Naturel Régional du Luberon	Collège des organismes qualifiés 1
Vaucluse Provence Attractivité	Collège des organismes qualifiés 2

*Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il est demandé au conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.*

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Joël RAYMOND en tant que membre du comité de direction de l'EPIC office de Tourisme en remplacement de Monsieur Blaise DIAGNE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞



Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;*
- *Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*
- *Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;*
- *Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;*
- *Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;*
- *Vu la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;*
- *Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014-04 en date du 15 janvier 2014 relative à l'adoption du régime indemnitaire de Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-114 en date du 12 octobre 2015 relative à l'instauration d'astreintes d'exploitation et modalités d'organisation ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-37 en date du 12 janvier 2017 relative à l'adoption d'astreinte et intervention des ingénieurs territoriaux ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-97 en date du 17 mai 2017 relative à l'adoption du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;*
- *Vu l'avis du Comité Technique du 8 décembre 2016 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 août 2017.*

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités de rémunération.

Il est donc proposé de compléter le régime indemnitaire de LMV Agglomération selon les modalités ci-après.

Ce régime indemnitaire repose sur les objectifs suivants :

- Le respect de la parité entre les filières.

- L'affirmation de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- La reconnaissance de la hiérarchie des grades et des fonctions.
- L'équité entre les agents placés sur des fonctions avec des responsabilités et des exigences de technicité équivalentes.

Suite à l'arrêté du 16 juin 2017 prévoyant l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, il convient donc de compléter la délibération n°2017-97 du 17 mai 2017.

Les collectivités territoriales peuvent ainsi transposer le RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants : les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux, par adoption d'une délibération.

## CHAPITRE 1 : Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP

### Article 1-1 : Les bénéficiaires du RIFSEEP

Sont désormais concernés par le RIFSEEP, les agents relevant de la filière technique : les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

### Articles 1-2 /1-3 :

Inchangés

### Article 1-4 : Les montants annuels maximum par groupes de fonction

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Le plafond des indemnités ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable, sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les montants annuels encadrés de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire sont les suivants :

Groupes de fonction Catégorie C	Postes	Plafonds réglementaires annuels	
		IFSE	CIA
<b>Adjoints techniques territoriaux / agents de maîtrise territoriaux</b>			
G.C-1	Chef d'équipe/d'unité – Fonctions d'expertise Encadrement de proximité ou gestionnaire	11 340 €	1 260 €
G.C-2	Poste sans encadrement	10 800 €	1 200 €

## CHAPITRE 2 : Les primes spécifiques liées à des fonctions ou à des sujétions particulières

Inchangé.

## CHAPITRE 3 : Le régime indemnitaire des postes exclus du RIFSEEP



Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

La création de l'emploi de Directeur/trice d'un établissement d'accueil du jeune enfant est justifiée par l'exercice de la compétence statutaire de LMV Agglomération.

Le directeur/trice sera notamment chargé(e) :

- De participer à la définition et mise en œuvre du projet d'établissement.
- D'organiser l'accueil des enfants et des familles.
- De veiller à la santé, à la sécurité et de mettre en œuvre les moyens nécessaires au bien-être et au bon développement de l'enfant dans la structure.
- De réaliser la gestion administrative, budgétaire et financière de l'établissement.
- D'assurer la direction du service et du personnel.

Le niveau de recrutement correspond à un diplôme de niveau II dans le secteur paramédical et à une expérience professionnelle avérée dans ce secteur d'activité.

Cet emploi correspond au grade d'infirmière en soins généraux de classe normale, catégorie A, filière médico-sociale. La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 373 et l'indice majoré maximum 530.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

La durée de l'engagement est fixée à trois ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Il est proposé de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **CRÉE** un poste à temps complet d'infirmier(ère) en soins généraux de classe normale pour occuper les fonctions de directeur/trice d'un établissement d'accueil du jeune enfant dans les conditions exposées ci-dessus ;
- **DIT** que la rémunération s'établit par référence à la grille indiciaire, indice majoré minimum 373 et indice majoré maximum 530 assortie d'un régime indemnitaire ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'Agglomération au chapitre 012 « Charges de personnel ».

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11. RESSOURCES ADMINISTRATIVES – RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC : POSTE D’EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l’article 3-2 ;*
- *Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l’application de l’article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le tableau des emplois adopté par délibération du conseil communautaire de LMV n° 2017-34 du 12 janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-97 relative à l’Adoption du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) et son chapitre 3 relatif au régime indemnitaire des postes exclus du RIFSEEP ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 31 août 2017.*

Le recrutement d'agents non titulaires de droit public est autorisé pour faire face temporairement à des besoins liés notamment à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

A ce titre, il est proposé de créer un poste d’Educateur de Jeunes Enfants sur l’échelon 7 - indice majoré 420.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l’unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la création d’un emploi à temps complet au grade et sur la base suivante : Educateur de Jeunes Enfants sur l’échelon 7 - indice majoré 420 ;
- **DIT** que cet agent peut bénéficier d’un régime indemnitaire alloué par arrêté individuel ;
- **DIT** que cet agent devra avoir le diplôme correspondant au grade précité ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l’agent non titulaire seront inscrits en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 012 « Charges de personnel » au budget principal 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat de recrutement correspondant ainsi que les avenants éventuels.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12. RESSOURCES ADMINISTRATIVES – CREATION D’UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*





- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25 qui prévoit que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements ;*
- *Vu la délibération N°16-49 du CDG 84 en date du 30 novembre 2016 créant la mission d'assistance au remplacement ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 août 2017.*

Le Centre de Gestion de Vaucluse propose aux collectivités affiliées une adhésion au service d'assistance ou de remplacement.

Cette mission d'assistance au remplacement propose un service de conseil et d'assistance en matière de recrutement de contractuels pour pallier leurs besoins en remplacements d'agents momentanément absents ou pour assurer des missions temporaires de renfort dans leurs services et ce plus particulièrement dans la filière administrative.

Elle comprend à la fois, la recherche et la sélection de l'agent, des modèles de contrats, des simulations de traitement salariales, et l'assistance au conseil statutaire pour toute autre formalité administrative nécessaire au recrutement de l'agent.

En contrepartie de la mission d'assistance effectuée, le Centre de Gestion de Vaucluse facturera, un montant forfaitaire, dès lors qu'il aura orienté au moins un candidat. Le tarif de la prestation est de 500 € pour les collectivités affiliées.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la signature d'une convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de Vaucluse.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## 15. MOBILITE – MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE.

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2016-113 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relative à l'approbation des tarifs de transports urbains de voyageurs et des conditions générales de vente;*



- les interdictions faites aux voyageurs,
- les renseignements, la gestion des réclamations.

Or, malgré le transfert de la compétence, LMV Agglomération n'avait pas repris de délibération équivalente même si ce règlement continuait à s'appliquer.

Il convient donc d'approuver le document ci-annexé.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le règlement d'accès au service de transport urbain ci-annexé;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

#### 17. AFFAIRES GENERALES – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE MAUBEC POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE NETTOIEMENT (ANNEXE N°6).

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 5216-7-1 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2015/899 du 23/07/2015 et notamment son article 18 ;*
- *Vu la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJCE 9/06/2009 Commission c/ Allemagne) excluant du champ d'application du droit de la commande publique certains contrats entre entités appartenant au secteur public ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 août 2017.*

Dans le but d'assurer un niveau de propreté satisfaisant et régulier des espaces publics intercommunaux sur le secteur de Coustellet, un conventionnement avec la commune de Maubec a été rédigé.

Via cette convention annuelle renouvelable, LMV participera aux frais engagés par les services de la commune et nécessaires pour la propreté des espaces communautaires de Coustellet.

Le montant forfaitaire de la participation de LMV est fixé à 10 000 € par an.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée de prestation de services entre la commune de Maubec et LMV Agglomération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette décision.



18. POLITIQUE DE LA VILLE / HABITAT / EMPLOI - PROPOSITION D'EXEMPTION DE LA COMMUNE DE LAURIS DU DISPOSITIF SRU POUR LA PERIODE 2018-2019.

**Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L.302-5 et suivants ;*
- *Vu l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifié par le titre II de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 et la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*
- *Vu l'instruction du gouvernement du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre de la procédure d'exemption des communes du dispositif SRU en application de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 31 août 2017.*

L'instruction gouvernementale du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre de la procédure d'exemption des communes du dispositif Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) précise le périmètre d'application et les modalités du dispositif.

Pour la période 2018-2019, les communes éligibles à l'exemption SRU doivent répondre à au moins l'une des conditions suivantes :

1. *quelle que soit leur localisation, avoir plus de la moitié de leur territoire urbanisé soumis à une inconstructibilité ;*
2. *être situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dont le taux de tension sur la demande de logement social, est inférieur à 2 ;*
3. *être situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants, et être insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transports en commun.*

Le travail d'analyse des situations communales permet de proposer à Monsieur le Préfet de Vaucluse l'exemption de la commune de Lauris, insuffisamment reliée aux bassins d'activités et d'emplois par les services de transport public urbains et non urbains, du dispositif SRU pour la période 2018/2019.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la proposition d'exemption de la commune de Lauris du dispositif SRU pour la période 2018-2019 auprès du préfet de Vaucluse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.





Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-18 ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l’instruction comptable M14 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPLD en date du 11 décembre 2003 relative à l’acquisition de la parcelle AX 153, propriété de M. Berard-Astic, située à Cavaillon sur la zone du Camp ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPLD en date du 22 octobre 2009 relative à l’acquisition foncière de la parcelle AX 155, propriété de la ville de Cavaillon, située à Cavaillon sur la zone du Camp ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPLD en date du 20 septembre 2012 relative à l’acquisition foncière des parcelles AV 291 et AV 270, propriétés de la commune de Cavaillon, situées à Cavaillon au quartier du Bout des Vignes ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014-190 en date du 18 décembre 2014, relative à l’acquisition foncière de la parcelle AT309, propriété de la commune de Cavaillon, située à Cavaillon au quartier des Hauts-banquets ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2016-10 en date du 25 février 2016, relative à l’acquisition foncière de la parcelle AV 51, propriété du CCAS de Cavaillon, située à Cavaillon au quartier du Bout des Vignes ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2016-13 en date du 25 février 2016, relative à l’acquisition foncière de la parcelle AV 281, propriété de la commune de Cavaillon, située à Cavaillon au quartier du Bout des Vignes ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2016-95 en date du 28 septembre 2016, relative à l’acquisition foncière de la parcelle AX95, propriété de M. Fioger, située à Cavaillon sur la zone du Camp ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-15 en date du 12 janvier 2017, portant intention de création d’une ZAC au quartier des Hauts Banquets sur la commune de Cavaillon et lancement de la concertation préalable à la création, adoption des modalités de concertation ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-16 en date du 12 janvier 2017, relative aux acquisitions foncières ‘Les Hauts Banquets’ ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-53 en date du 09 mars 2017, relative à l’approbation d’une convention d’intervention foncière sur le site du Bout des Vignes à Cavaillon avec l’EPF PACA ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-103 en date du 17 mai 2017, relative aux acquisitions foncières des parcelles propriétés de la SNC la Paz I et II sur le site des Hauts Banquets à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-104 en date du 17 mai 2017, relative à l’approbation d’une convention d’intervention foncière sur le site du Camp à Cavaillon avec l’EPF PACA ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-124 en date du 28 juin 2017, relative aux acquisitions foncières des parcelles AX158, AX 369 et AT161, propriétés des consorts Cibrario-Grand sur la commune de Cavaillon ;*





Luberon Monts de Vaucluse Agglomération souhaite confier à un aménageur la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté située quartier des Hauts Banquets sur la commune de Cavaillon sur une surface d'environ 43 hectares.

La concession d'aménagement est l'unique mode de délégation d'une opération d'aménagement pour les collectivités ne souhaitant pas réaliser cette dernière en régie.

Le concessionnaire doit notamment :

- Acquérir les terrains nécessaires à l'opération.
- Réaliser les aménagements nécessaires à la commercialisation de lots, y compris le raccordement aux réseaux existants.
- Réaliser les équipements publics prévus.
- Commercialiser les lots viabilisés par ses soins.

Conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, il assurera également la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à cette opération d'aménagement.

Afin de choisir le prestataire chargé de mener cette opération d'aménagement, complexe du fait notamment du montage juridique et financier qui s'y rattache, LMV lance une procédure de dialogue compétitif. Il s'agit d'une procédure restreinte pour laquelle, après sélection des candidats, un dialogue s'engage. Au terme de ce dialogue, les candidats sélectionnés remettent leur offre et un classement est établi par une commission spécifique.

Le conseil communautaire doit ainsi se prononcer dès à présent :

- sur le montant des primes à verser aux participants au dialogue. Compte-tenu de la nature de la procédure et des éléments attendus après la sélection des candidatures, il est proposé d'indemniser les trois candidats retenus pour les tours de dialogue à hauteur de 8 000 € TTC. Pour le candidat retenu, cette prime constituera une avance sur la participation de l'Agglomération à l'opération.
- sur l'élection de la commission d'appel d'offres spécifique chargée d'émettre un avis sur le titulaire de la concession. Conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme (articles R300-11-2 et R300-9) et le code général des collectivités territoriales (article L 1411-5), cette commission est composée, du Président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (+ cinq suppléants).

La liste suivante est proposée :

Titulaires	Suppléants
Robert DONNAT	Claire ARAGONES
René VALENTINO	Marie-Paule GHIGLIONE
Christian MOUNIER	Sylvie GREGOIRE
Patrick SINTES	Nicole GIRARD
Christian LEONARD	Laurence PAIGNON

*Les conseillers communautaires souhaitant participer à cette commission ou ceux qui voulaient proposer leur propre liste étaient invités à informer Monsieur le Président, avant la tenue du Conseil communautaire.*





**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de partenariat proposé par le Département de Vaucluse ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets 2018, 2019 et 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**25. DEVELOPPEMENT – CONVENTION AVEC LE SMAVD SUR LA GEMAPI.**

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) promulguée le 27 janvier 2014 ayant défini une nouvelle compétence intitulée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI);*
- *Vu la loi NOTRE attribuant cette compétence aux communes avec transfert de droit aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) a créé la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite « GEMAPI ». Cette compétence est attribuée aux communes, mais exercée en lieu et place de façon automatique par les EPCI à fiscalité propre. Ces intercommunalités peuvent ensuite déléguer ou transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats mixtes.

La mise en œuvre de cette compétence sera obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et exclusive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le territoire de LMV Agglomération inclut des parties de cours d'eau et de leurs bassins versants, notamment la Durance, le Calavon, l'Aiguebrun et d'autres petits cours d'eau ainsi que les milieux aquatiques.

Les compétences sont aujourd'hui organisées de la manière suivante :

- Le SMAVD est en charge de la gestion de la Durance,
- Le SIRCC est en charge de la gestion du Calavon,
- Le PNRL est en charge d'actions de gestion des milieux et de préservation des zones humides sur son territoire.

Dans le but de mieux mesurer tous les enjeux que regroupe cette nouvelle compétence, LMV a décidé de s'appuyer sur l'expertise des structures existantes sur son territoire. En tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), le SMAVD a pour mission de faciliter la mise en œuvre des politiques de l'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Durance. A ce titre, il apparaît comme un interlocuteur pertinent pour accompagner techniquement l'élaboration d'un diagnostic GEMAPI avec l'ensemble des gestionnaires du périmètre communautaire.



Dans le cadre de sa politique de développement économique et d'aménagement de l'espace, LMV Agglomération peut constituer des réserves foncières. A ce titre, des négociations ont été menées avec la SCI Arles Invest, propriétaire des parcelles non bâties AT 450 (environ 2 620m<sup>2</sup>) et AT 565 (environ 568m<sup>2</sup>) situées dans le périmètre de la ZAC des Hauts Banquets (commune de Cavaillon).

A la suite des différentes négociations entamées avec le propriétaire, le prix d'acquisition pour les parcelles a été fixé à 23€/m<sup>2</sup> soit un prix d'acquisition total d'environ 73 324 Euros.

La réalisation de la vente sera précédée de la signature d'une promesse de vente et soumise à la condition suspensive de l'autorisation du système d'endiguement (labellisation de la Digue des Iscles de Milan).

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AT 450 et AT 565, situées sur la commune de Cavaillon, propriétés de la SCI Arles Invest aux conditions décrites ci-dessus ;
- **PRECISE** que cette acquisition sera réalisée moyennant un prix net de taxe fixé à environ 73 324 € ;
- **DIT** que cette acquisition sera précédée de la signature d'une promesse de vente à la condition suspensive, au bénéfice de LMV Agglomération, de l'autorisation du système d'endiguement de la digue des Iscles de Milan ;
- **DIT** que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par LMV Agglomération ;
- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**INFORMATION DU PRESIDENT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LA DECHARGE DE FONCTION.**

Dans le cadre de la procédure de fin de détachement, une information aux membres du conseil communautaire est obligatoire.

Le Président informe donc les membres du conseil de sa décision de mettre fin au détachement sur emploi fonctionnel du DGA ressources.

La fin des fonctions de l'agent prendra effet le premier jour du troisième mois suivant l'information de l'assemblée délibérante.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞